Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2024-44

Portant autorisation de stationnement
du 11 mars au 21 mars 2024
Pour travaux d'une ouverture intérieur de la maison
Des lunettes d'églantines
1 place du Martray – Ploubalay
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise SARL GAUTHIER Robert, ZA La Haute Lande, 22380 SAINT CAST LE GUILDO.
Considérant qu'il est nécessaire de réserver 2 places de parking au 1, place du Martray– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour travaux d'intérieur de la maison aux lunettes d'églantine.

ARRETE

Article 1 : Du 11 mars au 21 mars 2024, l'entreprise SARL GAUTHIER, pour la mise en sécurité, les piétons et le stationnement seront interdit pendant les phases d'activité du chantier pour la réalisation d'une ouverture intérieur de la maison des lunettes d'églantine, situé au 1, place des Martray– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Un passage pour les piétons sera réservé.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 8 mars 2024

Eugène Caro,
Maire

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650